



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2017 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Geneviève PUGET ; COMTE Dominique ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ;

Absents ayant donné procurations : Sadia MAKCHOUCHE à Sophie FLORET ; Georges Frédéric MANDEL à Philippe GAMARD ; Jean-Pierre ALENGRIN à Andrée CORAILLER ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

Absents : Pascale PAULIN ; Carmen MARTI ; Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h15 ;

M. Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°058/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UE soumises au DPU

➤ C n°2260 lieu dit «Le Plan Sud» d'une superficie de 18 a 95 ca,

Présentée par : Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE. **Parcelle bâtie.**

N°059/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zones Una et UDC soumises au DPU

➤ C n°401 lieu dit «La Cabanette ou Ventabren» d'une superficie de 12 a 10 ca,

➤ C n°1899p lieu dit «La Cabanette ou Ventabren» d'une superficie de 6 a 64 ca

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°060/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zones Uc soumises au DPU

➤ D n°1007 lieu dit « Les Coudoulières Ouest » d'une superficie de 5 a 55 ca,

➤ D n°1008 lieu dit « Les Coudoulières Ouest » d'une superficie de 3 a 62 ca,

Présentée par : Me Philippe AVIGNON, notaire, 1 rue Joseph LACROIX, 30700 UZES. **Parcelle non bâtie.**

N°061/2017 - Acquisition columbarium pour le cimetière communal

Signature du devis en date du 26/09/2017 de la sarl MUNIER columbariums – 8 rue du Pâquis, 88260 LERRAIN, d'un montant de 8 790.26 € H.T soit 10 548.31 € TTC.

N°062/2017 – Vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public

Signatures des propositions commerciales en date du 08/09/2017 de Bureau Véritas construction – Immeuble l'Optimum, ZAC Blaise Pascal, 450 rue Baden Powell – 34000 MONTPELLIER d'un montant de 500 € H.T soit 600 € TTC pour le presbytère et 400 € H.T soit 480 € TTC pour la salle du judo.

1. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON AU S.I. DU LYCEE JEAN VILAR

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18 portant sur les conditions d'extension du périmètre des EPCI ;

VU la délibération de la commune de Montfaucon en date du 18/05/2017 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar ;

VU la délibération du syndicat pour l'aménagement du site du lycée en date du 27 septembre 2017, portant adhésion de la commune de Montfaucon au sein du syndicat ainsi qu'à la modification des statuts en ce sens,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne **un avis favorable** à l'adhésion de la commune de Montfaucon au Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar, ainsi qu'à la modification des statuts.

Voté à l'unanimité.

2. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON A L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°63/2017 en date du 19 septembre 2017 du Conseil municipal de Montfaucon demandant son retrait de la Communauté d'agglomération du grand Avignon et son intégration à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2018 dans un souci de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du grand Avignon donnant un avis favorable au retrait de la commune de Montfaucon,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien donnant un avis favorable à l'intégration de la commune de Montfaucon,

Sous réserve des avis favorables des commissions départementales de coopération intercommunale plénières du Gard et du Vaucluse,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré donne **un avis favorable** à l'intégration de la commune de Montfaucon et donc à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2018.

Voté à l'unanimité.

2. CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1er d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 d'approuver la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 de régler la cotisation annuelle s'élevant à 0.50€ par habitant, soit : $0.50 \times 2863 = 1\,431.50$ €

Article 4 d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,



Philippe GAMARD